

COMMUNE DE SAINT MARTIN LACAUSSADE

N° 2024-01.22.0002

ARRÊTE PORTANT OUVERTURE D'UN DEBIT DE BOISSONS TEMPORAIRE

Le Maire de SAINT MARTIN LACAUSSADE,

Vu les articles L.2212-1 à L.2212-5, L.2214-4 et L.2542-8 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L.3331-1, L.3334-2 et L.3335-4 du Code de la santé publique,

Vu l'arrêté de Monsieur le Préfet sur la police des lieux publics,

Vu la demande présentée le 22 Janvier 2024 par M. DEVAUX Grégory, Président de l'association BOXING CLUB DU BOURGEOIS, relative à l'ouverture d'un débit de boissons temporaire dans la Salle Jacques NARBONNE le Samedi 09 Mars 2024 à l'occasion d'un Gala de Boxe Anglaise.

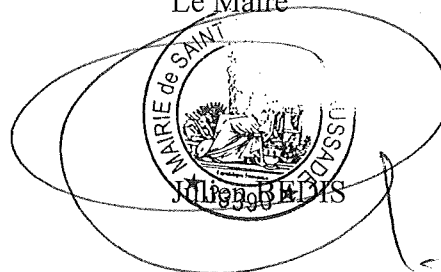
ARRÊTE

ARTICLE 1.- L'association BOXING CLUB DU BOURGEOIS, est autorisée à ouvrir un débit exceptionnel et temporaire de boissons de 1^{ère} et 2^{ème} catégories, dans la Salle Jacques NARBONNE le Samedi 09 Mars 2024 de 19H00 à 23H00.

ARTICLE 2.- Ampliation sera transmise à :
Monsieur le Commandant de Gendarmerie et notifiée au pétitionnaire.

Fait à SAINT MARTIN LACAUSSADE, le 22 Janvier 2024

Le Maire



Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.